

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 3 0 JAN. 2025

Services techniques CL

PERMANENT N° 49 /2025

OBJET : Interdiction de s'arrêter et de stationner - rue Charles Godefroy et avenue Marie.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'accès aux riverains de la résidence située au 1/5 rue Charles Godefroy à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

<u>Article 1</u>: A compter de la signature du présent arrêté, l'arrêt et le stationnement seront interdits aux niveaux des accès véhicules et piétons de la résidence située au 1, 3, 5 rue Charles Godefroy et avenue Marie.

<u>Article 2</u> : Ces interdictions seront matérialisées par un marquage au sol jaune de type « croix de Saint André » ainsi que le symbole de type B6d stipulant l'interdiction de l'arrêt et du stationnement.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20250130-ST2025AR49-AR Date de réception préfecture : 31/01/2025 Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

Article 6 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Le Maire Vice-Président délégué du Co eil departemental

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 3 1 JAN. 2025 Mis en ligne et/ou notifié le : 0 3 FEV. 2025 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 0 3 FEV. 2025

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.